

## Qu'est-ce qu'une société juste ?

*La préoccupation de justice est la préoccupation politique par excellence, et l'on peut se féliciter que la « justice sociale » soit l'obsession de notre temps. Elle ne semble pourtant pas être un principe de concorde, mais plutôt de division.* Bertrand de Jouvenel, cité par Sophie Guérard de Latour.

**Quels sont les caractères essentiels que doit posséder une société pour mériter le qualificatif de juste ? Qu'est ce qui la définit ?** Question importante, face à notre thème : la société.

Une société en effet n'est pas simplement un agrégat, un ensemble d'individus épars. Pour qu'on parle de société il faut qu'elle soit réglée autour d'une structure d'ordre. Il faut qu'elle réunisse les individus autour de valeurs et d'institutions. **La justice est l'une d'elles.** Ce dont témoigne *La République* de Platon. Analysant la naissance de la société, Platon constate, au Livre II, que la cité première n'est pas encore une communauté, car elle n'est fondée que sur les satisfactions des besoins. C'est dira Platon, *la Cité des pourceaux*. Lui manque un principe unificateur. C'est la justice seule qui donnera son unité à la cité et instaurera un ordre, une véritable harmonie en son sein. Le but de *La République*, c'est alors de montrer que la justice est la vertu la plus évidemment liée à la cité. John Rawls, philosophe contemporain, fera le même constat. Au début de sa *Théorie de la justice* il écrit *La justice est la première vertu des institutions sociales comme elle la vérité est celle des systèmes de pensée*. La justice est le caractère d'une société bien ordonnée. Son objet, c'est la structure de base de la société, c'est à dire la justice politique, qui fixe les droits et les devoirs de chacun, et la justice économique, qui procède à la distribution correcte des parts dans la coopération sociale.

Mais, pour choisir cette structure de base, il est besoin de principes. **Or, constate Rawls, les hommes ne sont pas d'accord sur les principes qui devraient être destinés à servir de règle à une société bien ordonnée.**

## Sociétés anciennes et sociétés modernes : la rupture

**Les sociétés en effet sont diverses et évoluent dans le temps.** Une société est un phénomène historique, un fait de culture et de civilisation. Ses principes donc ne sont pas invariables, ils ne sont pas non plus les seuls possibles ou les seuls valables. **Il convient d'abord de distinguer les sociétés traditionnelles et les sociétés modernes, car il existe sur ce plan une véritable rupture.**

Dans le premier modèle, qu'on peut appeler « conservateur » ou « hiérarchique », *l'inégalité sociale est la forme même de la justice*, selon la caractérisation de Louis Dumont. La hiérarchie est la forme sociale propre à ces sociétés traditionnelles. L'ordre y est hiérarchique. La hiérarchie a sa place dans une idéologie holiste, c'est à dire un système de valeurs qui subordonne l'individu humain à la totalité sociale. Ce premier modèle, constate Jean-Pierre Dupuy, *est introuvable dans sa forme pure dans le discours contemporain*. **On pourrait même à son propos parler d'anti-modèle.** La République de Platon illustre une telle conception. La justice dans la Cité idéale prend la forme d'une hiérarchie stricte et extrêmement rigide entre les trois classes que constituent les gouvernants, les guerriers et les producteurs. Platon illustrera par un mythe cette hiérarchie : le dieu qui a modelé la Cité a mêlé de l'or à la genèse de ceux qui sont aptes à gouverner, de l'argent pour ceux qui sont voués à la guerre, enfin du fer et du bronze pour ceux qui seront producteurs et agriculteurs.

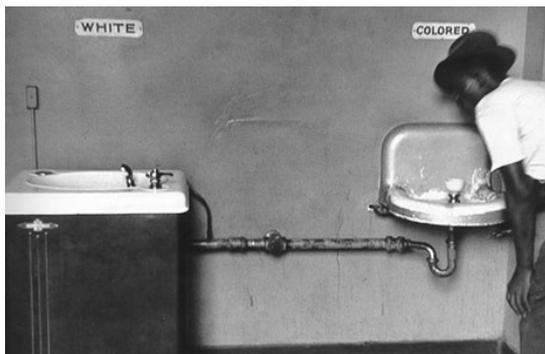
**Ce qui caractérise les sociétés modernes au contraire, c'est la conception égalitaire du rapport social.** *« A elle seule, elle constitue le premier principe de dynamisme propre aux sociétés modernes »* (JP Dupuy). Les sociétés modernes s'accordent toutes sur le principe de l'égalité. La domination de deux modèles concurrents de l'égalité, le communisme et la démocratie libérale, caractérisa le débat sur la société juste dans les sociétés modernes jusqu'aux années 1970. Avec l'effondrement de l'URSS et la chute du mur de Berlin, cependant, c'est toute une conception de la justice qui s'écroula au même temps, note Sophie Guérard de Latour qui constate *Le vide ainsi créé éleva la démocratie libérale au rang de modèle politique dominant*. **Pour les hommes d'aujourd'hui, il est évident que c'est la démocratie qui caractérise la société juste. Au sein de la démocratie cependant on ne trouve pas de doctrine homogène de la justice.**



**Tel est le problème propre à l'individualisme libéral.** En rompant avec le holisme des sociétés traditionnelles, il a rendu impossible toute définition objective et universelle de la justice. **Comment alors, si l'individu libéral se fixe librement ses propres objectifs et finalités, établir un critère d'évaluation unique ?** Comment trouver des valeurs susceptibles de fonder la vie en commun ?

## Egalité juridique et égalité sociale

**D'abord, il faut distinguer différents types d'égalité. L'égalité que prône l'idéal démocratique, c'est l'égalité juridique, l'égalité des droits et des devoirs.** Les hommes en démocratie sont égaux devant la loi : c'est là le fondement de la vie républicaine. La nuit du quatre août a mis fin à l'Ancien Régime, proclamant l'abolition des privilèges, mettant fin à la division de la société en trois ordres, la Noblesse, le Clergé et le Tiers-état. L'article premier de la Déclaration des Droits de l'homme déclare que *Les hommes naissent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* En ce sens, la situation de la communauté noire des Etats-Unis durant la période de la Ségrégation apparaît comme un manquement à l'égalité fondamentale des êtres humains. La différence de couleur de la peau n'est pas un critère valable pour justifier le refus de certains droits fondamentaux.



**Cette égalité juridique ou formelle ne doit cependant pas être confondue avec l'égalité sociale ou matérielle, celle des conditions, des biens et des richesses. L'égalité des lois n'est pas l'identité des conditions.** *Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toute dignité, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.*

Dans le langage d'Aristote, on dira que l'égalité juridique est une égalité de type arithmétique, égalité simple, selon laquelle toutes les parts sont égales. Ainsi, vis à vis de la loi, il n'y a pas de régime de faveur : nul ne pourra se prévaloir de ses richesses pour tenter d'échapper à la loi commune. Karl Popper définit l'égalité juridique comme *l'exigence que les citoyens soient traités de manière impartiale, que la naissance, les liens familiaux ou la richesse n'aient aucune influence sur ceux qui font la loi.*

Mais Aristote rappelle, au Livre V de *L'éthique à Nicomaque*, que l'égalité peut aussi s'entendre comme égalité géométrique, égalité proportionnelle : elle repose sur un rapport de proportionnalité à quatre termes : deux personnes et deux parts. Et Aristote illustrera la notion d'égalité proportionnelle par l'exemple de la ration alimentaire, qui doit être proportionnelle au gabarit de l'individu, suivant qu'il est athlète ou nourrisson. **Donner à chacun ce qui lui est dû, c'est là le principe de la justice distributive.** C'est à ce principe que répond l'égalité des conditions et des richesses. Ainsi l'école laïque est ouverte à tous, gratuite et obligatoire. Comme le rappelle Condorcet *La société doit au peuple une instruction publique : Comme moyen de rendre réelle l'égalité des droits*. L'école cependant ne conduit pas à une réussite identique, elle offre à chacun de réussir à exprimer ses talents. De même le droit à la propriété est un droit fondamentalement retenu par toutes les Déclarations. Il n'a pourtant pas pour conséquence que les propriétés doivent être égales pour tous.

### **La justice sociale n'est pas l'égalitarisme, mais l'égalité des chances : la méritocratie républicaine et sa critique**

**L'égalité démocratique n'est pas en effet l'égalitarisme, qui réduirait toutes les différences à l'identité.** Un tel égalitarisme serait dangereux – comme l'ont montré les excès de la Révolution, sous la forme de la Terreur - injuste - il serait injuste d'accorder un traitement identique à des individus manifestement différents, par exemple d'attribuer la même note à l'élève qui a réussi et à celui qui a échoué à faire l'exercice - et finalement irréalisable, en tant qu'une telle uniformisation est purement abstraite. La justice en effet ne peut exiger que tout le monde soit absolument à égalité, dans la mesure où nous n'avons pas les mêmes mérites.

**Le principe républicain, c'est celui de « l'égalité des chances ». A partir de là « A chacun selon son mérite » ou « Que le meilleur gagne ! ».** Ce qui signifie : égalité de droit au départ (pas de discriminations ni de privilèges), et inégalité de fait à l'arrivée en fonction des aptitudes et des talents de chacun. Comme l'écrit Jean-Pierre Dupuy *S'il y a en effet une solution au problème de la justice distributive dans une société individualiste, c'est la rétribution du « mérite », c'est-à-dire de la valeur individuelle, qui en principe en fournit la clé.* **Les parts du « gâteau social » devraient être calculées en proportion du mérite et de l'excellence de chacun. Tel est le principe de l'élitisme républicain.**

**Il n'est pas sûr cependant que les différences de revenus et de conditions reflètent toujours une différence de talents. La compétition est-elle équitable ?**

Le sociologue Bourdieu, en étudiant le rôle du système d'enseignement dans la « reproduction sociale » a mis en évidence la fiction du mérite individuel. Ce système se dit capable de sélectionner les meilleurs, en fait il ne fait que reproduire le classement social au départ. La fréquentation assidue des grandes oeuvres de la culture constitue un « capital culturel » qui n'est qu'un privilège déguisé. Les meilleurs sont en réalité des « héritiers ». Pour compenser une telle discrimination sociale, notre société a une politique de « discrimination positive », ainsi des quotas seront réservés aux représentants d'un groupe socialement discriminé dans telle grande école de prestige. Mais les très vifs débats, en France, autour de ce procédé, montrent bien qu'il ne résout pas le problème.



Peut-on accepter d'autre part que les écarts de richesses soient trop importants entre les individus ? Quand les différences prennent la forme de la plus extrême pauvreté en face de la plus grande richesse, ne peut-on pas dire que l'idéal de justice est bafoué ?

Enfin, il n'est pas sûr qu'au delà d'un certain seuil le jeu méritocratique soit accepté par l'individu moderne comme le note très justement Jean-Pierre Dupuy *Toutes les enquêtes sociologiques le montrent : les Français ne veulent pas jouer jusqu'au bout au jeu méritocratique. (...) Si l'individu de la société moderne refuse de s'y livrer (...) c'est qu'au-delà de certains seuils, le jeu concurrentiel le fait souffrir – et ce de façon intolérable – Une société de part en part méritocratique serait une société invivable, privant chacun des mauvaises raisons par lesquelles il se conforte en expliquant le succès des autres. Confrontés à leurs propres insuffisances, les individus céderaient alors à ce sentiment profondément destructeur qui a nom envie.*

## La solution de John Rawls

Le travail de John Rawls, économiste et philosophe américain, dans son ouvrage *Théorie de la justice*, va être, comme le souligne Sophie Guérard de Latour, *d'élaborer l'édifice théorique capable de décrire la forme de société la plus respectueuse des valeurs libérales*. Pour y parvenir, Rawls reprend l'hypothèse classique du contrat social. Rawls en effet prend au sérieux le pluralisme des sociétés occidentales modernes, qui rend impossible l'accord initial sur un critère. En revanche, on dispose d'une procédure unanimement reconnue. Le contrat social est une construction théorique fictive imaginant un accord originel au terme duquel les citoyens définiraient les principes d'une société juste. Rawls reprendra cette *situation initiale* mais en la portant à son *plus haut niveau d'abstraction*. Il imagine que les individus placés dans cette position originelle sont soumis à *un voile d'ignorance*. Ils sont dans l'ignorance la plus totale des avantages et des désavantages de leur position dans la vie (statut social et appartenance de classe, capacités physiques et intellectuelles, caractéristiques psychologiques...) Ils jugent ainsi en tant que personnes libres et rationnelles, en situation d'égalité, dégagées de tout préjugé. La procédure se déroulera donc dans des conditions optimales d'équité.



**Quels principes de justice sont alors choisis sous ce voile d'ignorance ? Quelle est la « charte fondamentale » d'une société bien ordonnée ?** Rawls présente les deux principes de justice fondamentaux choisis, le second se divisant lui-même en deux sous-principes. Le premier principe, ou principe d'égalité de liberté, règle la distribution des droits civiques et politiques, ceux qui définissent la citoyenneté. Il pose que tous les membres de la société doivent voir leurs libertés de base également garanties. Le second principe, comme principe d'égalité démocratique, qui règle l'organisation économique et sociale, considère que la règle de justice n'exclut pas à priori certaines inégalités, lorsqu'elles peuvent être tenues pour préférables à une répartition

strictement égalitaire. Ce second principe prend donc en compte le fait inévitable que la pratique sociale s'accompagne ou engendre un certain nombre d'inégalités. Dans la société bien ordonnée, cependant, l'ouverture des positions sociales à tous, sous la forme de l'égalité équitable des chances, doit être complétée par le **principe de différence**. Autrement dit, les inégalités justes sont celles qui bénéficient aux plus mal lotis. Il s'agit de prendre le point de vue des plus défavorisés, de la victime ou de l'exclu potentiel, ce qui s'accorde bien avec la tradition biblique. Selon Rawls, si les deux premiers principes renvoient aux notions de liberté et d'égalité, le principe de différence semble correspondre à la signification de l'idée de fraternité. Le choix d'un tel principe est justifié par ce que Rawls nomme **l'argument du maximin** : maximiser la part minimale dans une situation de partage.

Rawls précise fermement que la société bien ordonnée fondée sur les deux principes précédents ne sera pas une société méritocratique. Le mérite n'est en aucun cas selon Rawls un critère objectif de justice. Les compétences et les talents en effet relèvent de la loterie naturelle et de ces facteurs contingents qu'il s'agit pour Rawls d'éliminer ou en tout cas de rectifier. Il convient cependant de distinguer mérite et attentes légitimes. Les individus ont le droit de s'attendre à ce que leurs dons naturels produisent certains effets bénéfiques pour eux. D'autre part les talents naturels doivent être mis au service de tous. Ils doivent servir à l'intérêt général et être traités comme un atout pour la collectivité. En raisonnant ainsi, Rawls espère régler le problème crucial de l'envie, « bête noire » de toute théorie de la justice. Dans la société bien ordonnée, les plus mal lotis n'auront pas à se sentir inférieurs à ceux qui les dépassent, puisque tout le monde reconnaît publiquement que ces derniers n'ont aucun mérite à cela.

## **Bibliographie**

**Platon** La République

**Aristote** Ethique à Nicomaque

**Bourdieu** La distinction

**John Rawls** Théorie de la justice

**Jean-Pierre Dupuy** Ethique et philosophie de l'action

**Sophie Guérard de Latour** La société juste Égalité et différence